Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_58-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, PAUVERT Isabelle, STEWART Thérèse, MM : DENISE Franck, RIO Sébastien, ROBINARD Didier,

Absents excusés : Excusé(s) : M. BOURDAIS Charles, Mme LABARRE Liliane, M. LEPOMME Jacques

Absents : Absent(s) : Mmes : JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique, MM. BEDOUX Serge, VIDON Etienne

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUVERT Isabelle

2025_58 – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Le Maire informe l'assemblée :

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_58-DE

du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembres 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

VU la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONT DOL d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de MONT DOL au groupement de commandes de propriétaires fonciers ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à :
    - signer la convention de groupement de propriétaires,
    - engager la participation de la collectivité aux AMI,
    - signer les Mandats de collecte,
    - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
    - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de MONT DOL.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_58-DE

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme PAUVERT Isabelle

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/12/2025